

GESTION DES ABSENCES DES ETUDIANTS

(mise en place au 30 septembre 2020)

Constat :

Le taux d'absentéisme élevé des étudiants est une des caractéristiques récurrentes chez cette population au sein du lycée Carcouët.

Afin de remédier à ces difficultés chroniques liées à l'absentéisme des étudiants, un protocole de suivi des absences est mis en place à compter de la rentrée de septembre 2020.

Protocole :

A chaque division de post-baccalauréat sont associés, un enseignant coordonnateur, un CPE et le Directeur délégué à la formation professionnelle et technologique (DDFPT).

1 – Signature du Règlement Intérieur : Au moment de son inscription au lycée, le futur étudiant renseigne et signe une fiche de son dossier d'inscription qui stipule qu'il accepte de respecter le règlement intérieur (RI) du lycée.

2 – Avertissement oral collectif : A la rentrée de septembre, le DDFPT passe dans toutes les classes rappeler les règles de fonctionnement en matière d'absence et de retard. (ce passage du DDFPT dans les classes correspond à un avertissement oral collectif).

Chaque semaine, un bilan de l'absentéisme en post-bac est réalisé par le service Vie Scolaire et des courriers sont envoyés aux responsables légaux des étudiants concernés et aux étudiants.

3 – Avertissement oral individuel : En fin de mois, l'enseignant coordonnateur de la classe et le CPE Référent se rencontrent pour faire le point sur l'absentéisme des étudiants de la classe. Si un grand nombre d'absences injustifiées est constaté, l'étudiant sera convoqué par le CPE Référent pour se voir notifié un avertissement oral individuel.

4 – Avertissement écrit individuel : Si malgré tout le nombre d'absences injustifiées continue de croître un avertissement écrit sera adressé à l'étudiant et à ses responsables légaux.

5 – Commission éducative étudiante : Au moins une fois par trimestre une commission éducative étudiante se réunira afin d'étudier les dossiers des étudiants repérés comme absentéistes et ayant déjà été avertis et pourra décider de demander une suspension provisoire des bourses universitaires de l'étudiant auprès du CROUS et/ou une sanction en conformité avec le règlement intérieur du lycée, sanction pouvant aller jusqu'à la saisine du conseil de discipline pour absentéisme. L'étudiant et ses responsables légaux seront avertis par courrier postal.

La commission éducative étudiante est composée du Proviseur, du Proviseur-adjoint, des CPE référents, du DDFPT et des Enseignants coordonnateurs concernés.